

George Herbert Cooper *Appellant*;

and

Her Majesty The Queen *Respondent*.

File No.: 16881.

1983: February 8.

Present: Laskin C.J., Ritchie, Dickson, Beetz, Estey, McIntyre and Chouinard JJ.

ON APPEAL FROM THE SUPREME COURT OF NOVA SCOTIA, APPEAL DIVISION

Criminal law — Second degree murder — Charge to jury — Errors — Whether section 613(1)(b)(iii) applicable — New trial ordered — Criminal Code, R.S.C. 1970, c. C-34, s. 613(1)(b)(iii).

APPEAL from a judgment of the Supreme Court of Nova Scotia, Appeal Division (1981), 49 N.S.R. (2d) 221, 96 A.P.R. 221, 65 C.C.C. (2d) 254, dismissing appellant's appeal from his conviction for second degree murder. Appeal allowed.

L. W. Scaravelli and C. M. Garson, for the appellant.

Kenneth Fiske and Dana Giovannetti, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

THE CHIEF JUSTICE—We are all of the opinion that the appeal should be allowed and a new trial ordered. We are in substantial agreement with the dissenting reasons of MacDonald J.A.

Judgment accordingly.

Solicitors for the appellant: L. W. Scaravelli & Associates, Halifax.

Solicitors for the respondent: Martin E. Herschorn and Kenneth W. F. Fiske, Halifax.

George Herbert Cooper *Appellant*;

et

Sa Majesté La Reine *Intimée*.

N° du greffe: 16881.

1983: 8 février.

Présents: Le juge en chef Laskin et les juges Ritchie, Dickson, Beetz, Estey, McIntyre et Chouinard.

EN APPEL DE LA COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, DIVISION D'APPEL

Droit criminel — Meurtre au deuxième degré — Exposé du juge au jury — Erreurs — L'article 613(1)(b)(iii) s'applique-t-il? — Nouveau procès ordonné — Code criminel, S.R.C. 1970, chap. C-34, art. 613(1)(b)(iii).

POURVOI contre un arrêt de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, Division d'appel (1981), 49 N.S.R. (2d) 221, 96 A.P.R. 221, 65 C.C.C. (2d) 254, qui a rejeté l'appel formé par l'appellant à l'encontre de sa déclaration de culpabilité de meurtre au deuxième degré. Pourvoi accueilli.

L. W. Scaravelli et C. M. Garson, pour l'appellant.

Kenneth Fiske et Dana Giovannetti, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour prononcé oralement par

LE JUGE EN CHEF—Nous sommes tous d'avis que le pourvoi doit être accueilli et un nouveau procès ordonné. Nous sommes en substance d'accord avec les motifs de dissidence du juge MacDonald de la Cour d'appel.

Jugement en conséquence.

Procureurs de l'appellant: L. W. Scaravelli & Associates, Halifax.

Procureurs de l'intimée: Martin E. Herschorn et Kenneth W. F. Fiske, Halifax.